

Elaboration du SCOT Bresse Val de Saône

Réunion publique – présentation des orientations du SCoT

5 octobre 2021



- **Introduction sur le SCOT**
- **Orientations du SCoT au travers de 7 grandes ambitions**
- **Débat avec la salle**

Schéma de Cohérence Territoriale =



Un **document d'urbanisme intercommunal** et intercommunautaire, autrement dit à « grande échelle »



Élaboré par le territoire lui-même : élus et acteurs définissent un **projet de territoire** partagé



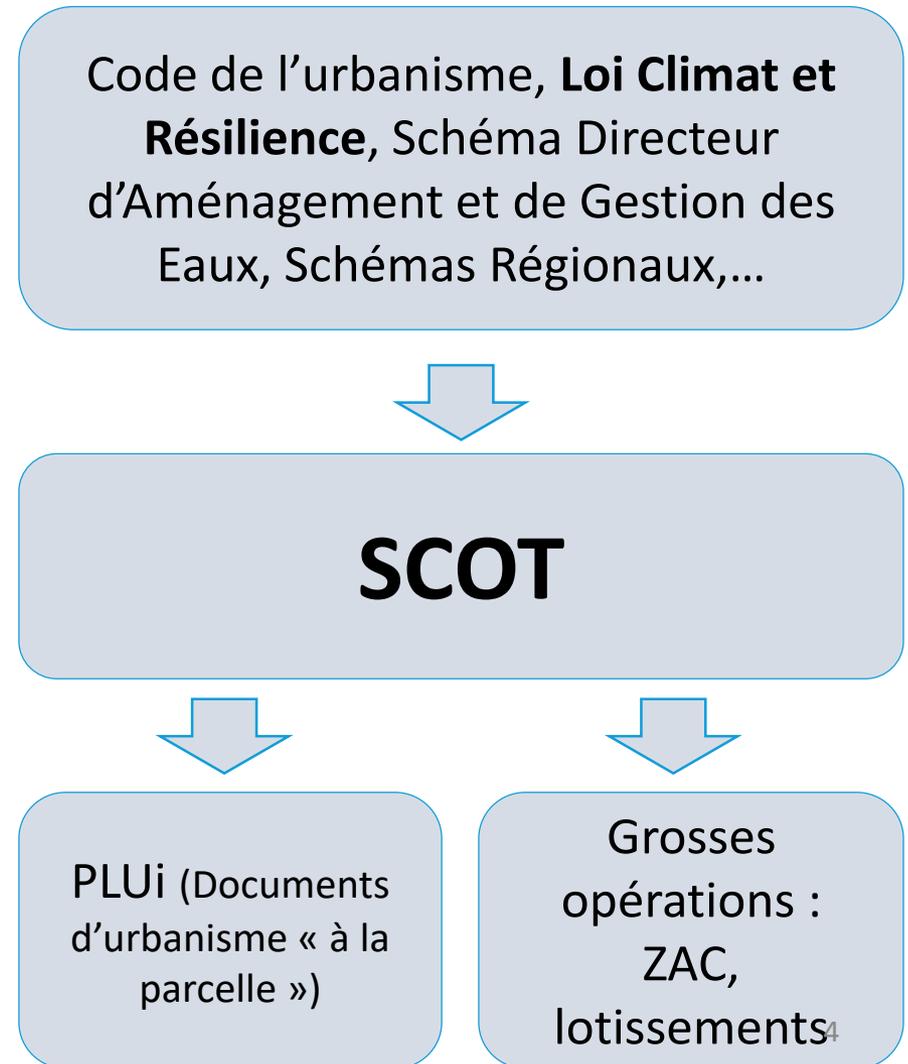
Son but : **encadrer le développement et l'aménagement** du territoire sur le long terme.

>> Quel aménagement du territoire de Bresse Val de Saône en 2040 ? <<

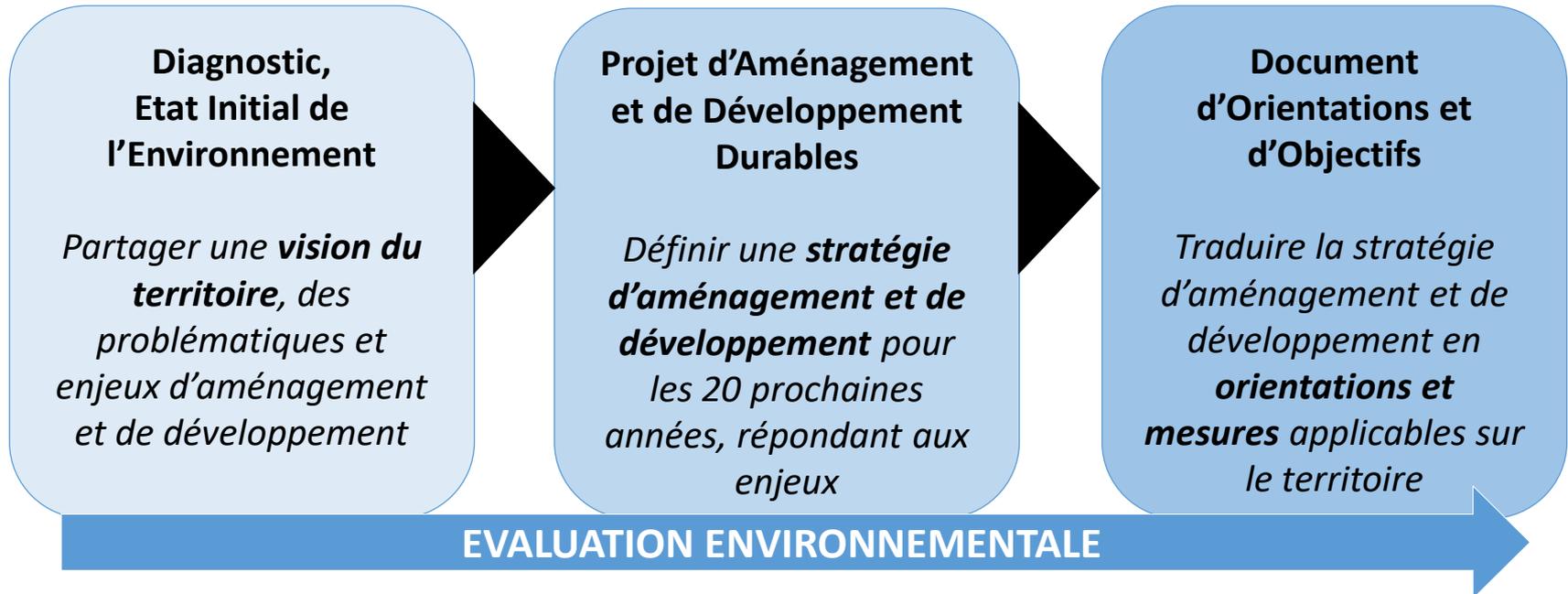
SCOT, Plans locaux d'urbanisme, schémas régionaux... l'articulation

- Le SCOT prend en compte, traduit des documents d'échelle supérieure et les lois en vigueur
 - **Nouvelle Loi Climat et Résilience** visant à lutter contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Il s'impose aux documents d'urbanisme communaux, mais pas à la parcelle (non opposable aux tiers)

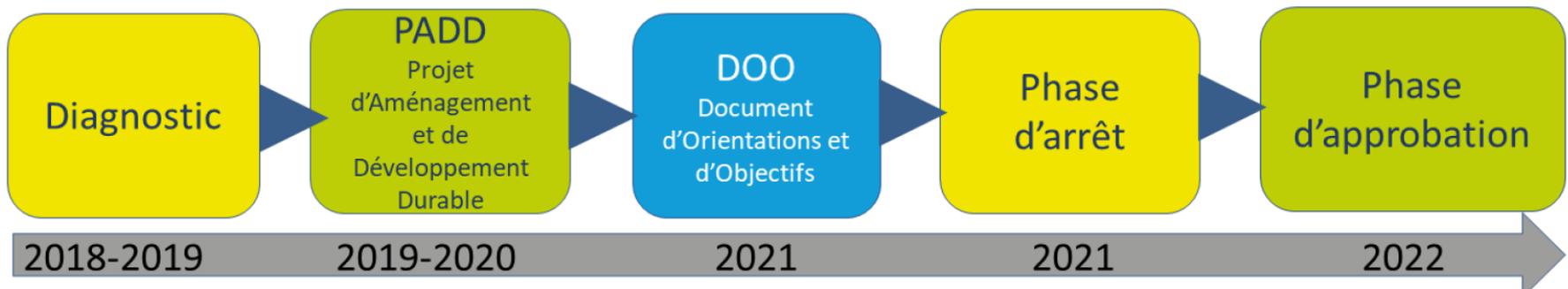
C
O
M
P
A
T
I
B
I
L
I
T
E



Le SCOT, contenu et calendrier



Quelles étapes?



Le SCOT, quel territoire ?

Deux communautés de communes :

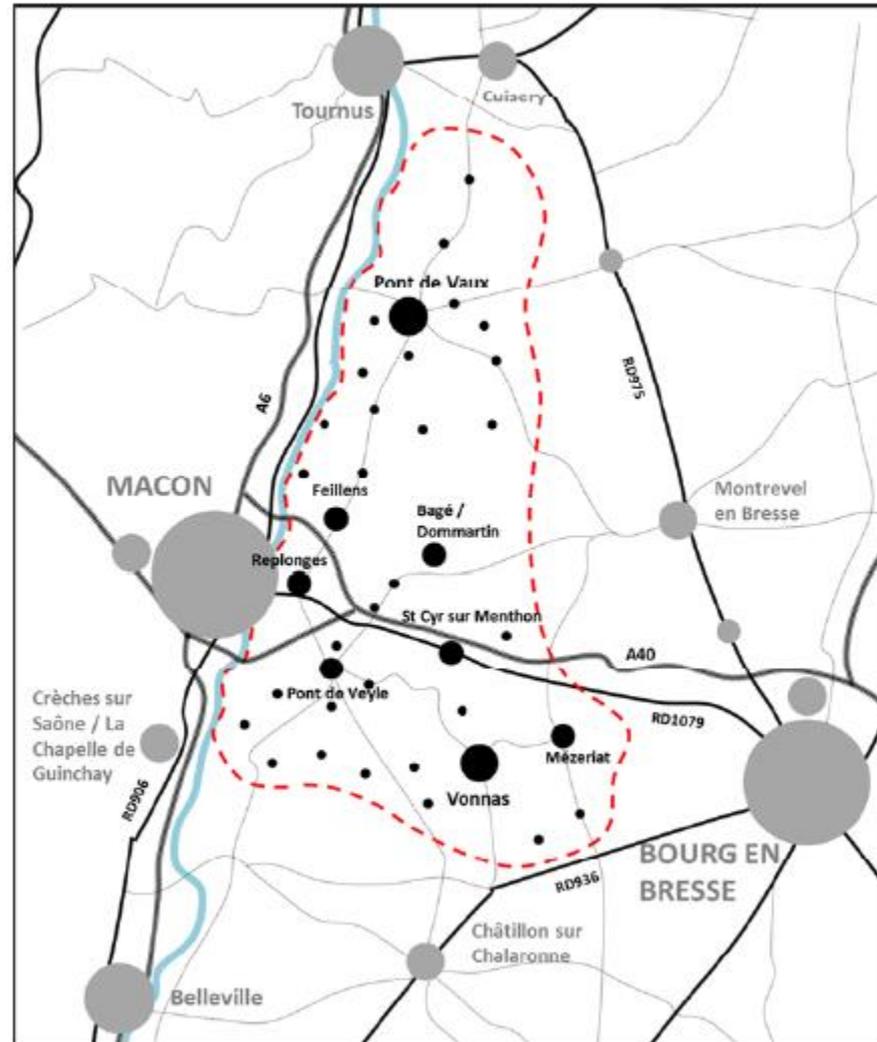
- La Veyle
- Bresse et Saône

49 000 habitants

38 communes

Les villes de Pont-de-Veyle, Pont-de-Vaux et Vonnas

13 000 emplois



Temps d'échanges

Des questions / remarques sur l'élaboration d'un SCoT ?

Le SCoT, 3 grands axes

**REDUIRE LA
VULNERABILITE DU
TERRITOIRE PAR UN
DEVELOPPEMENT PLUS
SOUTENABLE**

Préserver la Trame Verte et Bleue et les paysages

Préserver la ressource en eau

Renforcer l'armature territoriale

**VALORISER LES
RESSOURCES LOCALES
POUR DEVELOPPER LES
ACTIVITES ET L'EMPLOI**

Valoriser les activités agricoles en lien avec l'approvisionnement du bassin de vie

Maintenir des emplois notamment ceux localisés dans les bourgs et villages

**ADAPTER LES
CONDITIONS D'ACCUEIL
AUX EVOLUTIONS SOCIO-
DEMOGRAPHIQUES ET A
L'HABITAT**

Rééquilibrer la dynamique résidentielle

Priorité au renouvellement urbain

Respecter les paysages et patrimoines

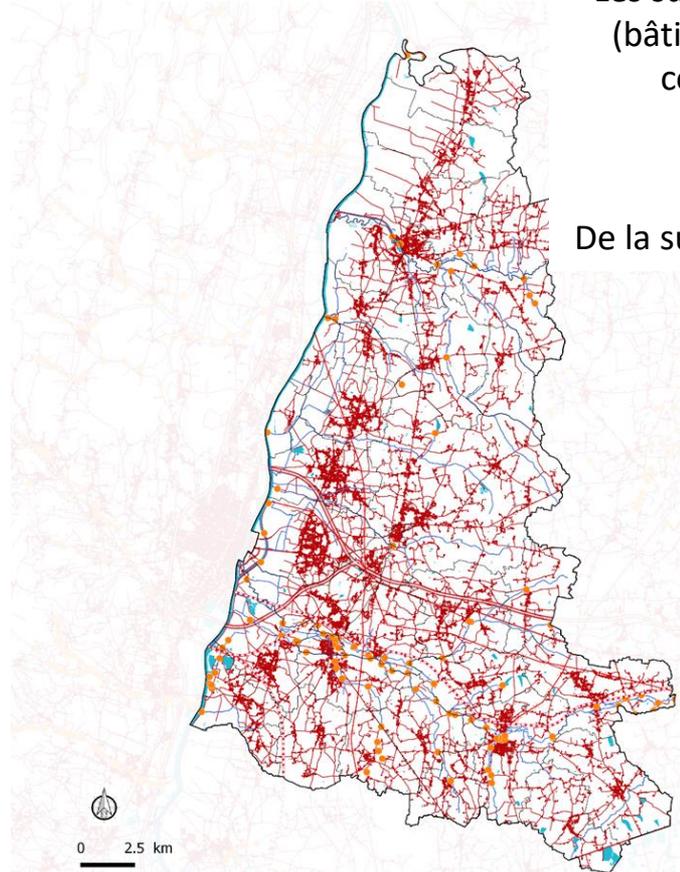
Quelques grandes orientations du SCoT

1. Préserver les ressources naturelles et la biodiversité
2. Offrir des solutions de mobilité dans un contexte de faible densité
3. Faire de l'espace agricole un pilier de l'organisation du territoire
4. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activités économiques
5. Encadrer l'urbanisme commercial
6. Planifier la production de logements à l'horizon 2040
7. Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines

QUELS ENJEUX IDENTIFIÉS ?

- **Des richesses naturelles abondantes avec des besoins de renforcement des continuités écologiques**
 - *Le Val de Saône, La Veyle, La Reysouze, Les Dombes au sud du territoire, etc.*
- **De nombreux éléments qui fragmentent ces espaces naturels et impactent la biodiversité**
 - *A40, RD933, RD1079, l'étalement urbain d'une manière générale*
- **Des milieux naturels fragiles à protéger / restaurer**
 - *Les zones humides représentent plus de 20% de la superficie du territoire*
- **Des espaces naturels consommés au profit de l'urbanisation**
 - *Environ 33,65 ha par an de terres agricoles et naturelles consommées ces dernières années*

Les éléments fragmentants
SCoT Bresse Val de Saône



Les surfaces artificialisées (bâti et infrastructures) couvrent près de

18%

De la superficie du territoire

Éléments fragmentants

- Obstacles des cours d'eau
- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- Voies ferrées
- Bâti
- Lignes électriques

Réseau hydrographique

- Cours d'eau permanents
- Surface en eau

**Nouvelle loi Climat et Résilience :
Vers un arrêt de la consommation des terres
agricoles et naturelles d'ici 2050**

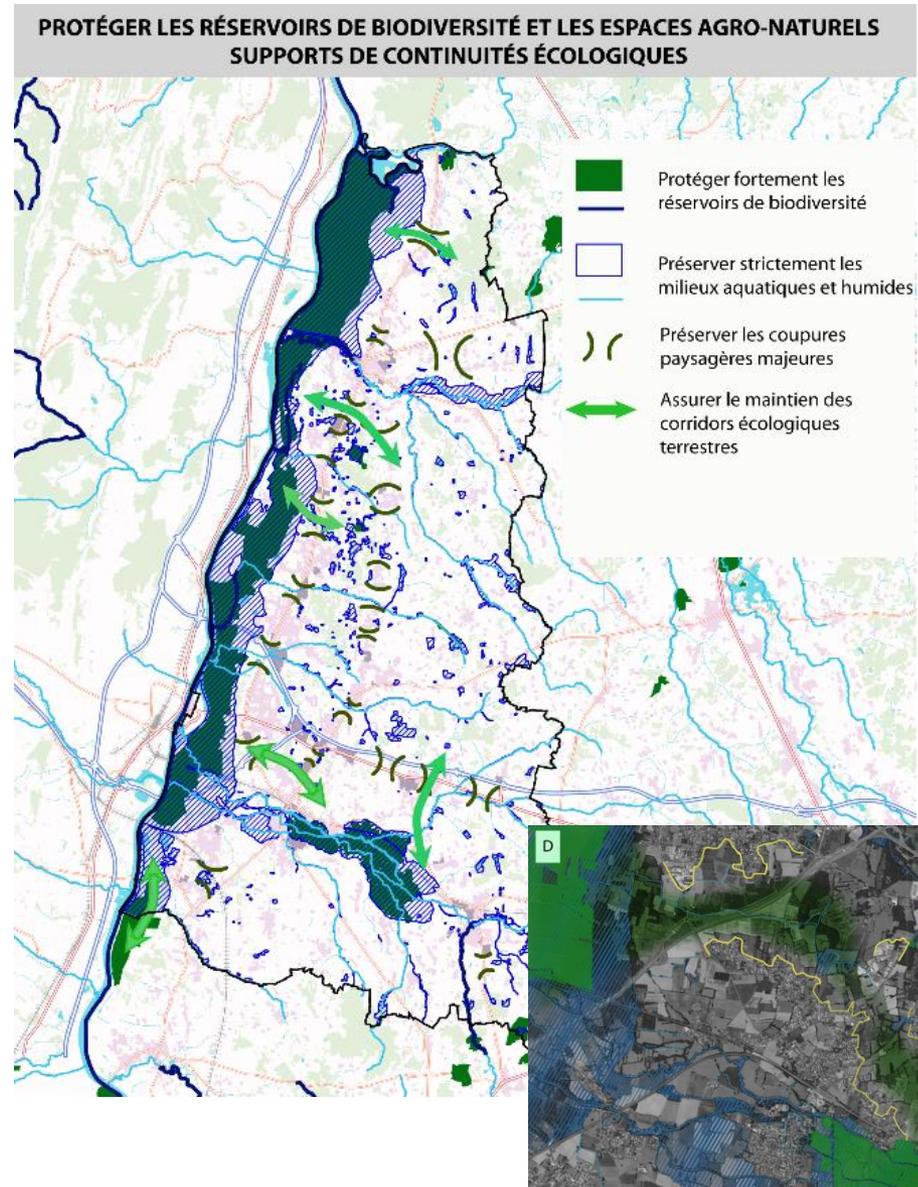
1. Préserver les ressources naturelles et la biodiversité



SYNDICAT MIXTE BRESSE VAL-DE-SAONE

QUELLES ORIENTATIONS EN RÉPONSE ?

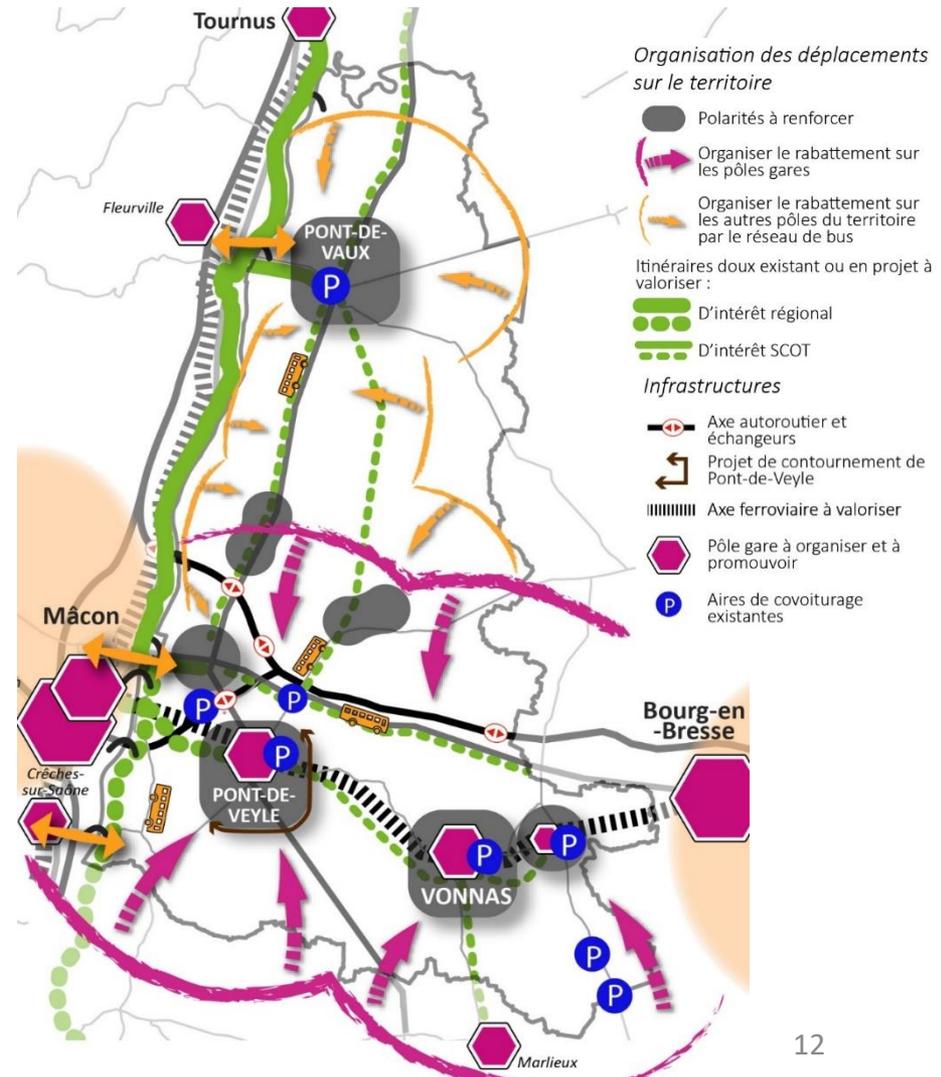
- Le SCoT identifie les réservoirs de biodiversité et les grands corridors écologiques à maintenir ou à restaurer (trame verte et bleue). Ils sont préservés de toute urbanisation.
- Il s'agit d'éviter que l'étalement de l'urbanisation empêche le déplacement des espèces.
- Le SCoT prévoit des zooms à la parcelle pour une traduction aisée des corridors à maintenir dans les PLUi
- Recenser et protéger la nature en ville
- Le SCoT prévoit une réduction de 30% de consommation foncière par rapport aux dernières années



2. Offrir des solutions de mobilité dans un contexte de faible densité

QUELS ENJEUX IDENTIFIÉS ?

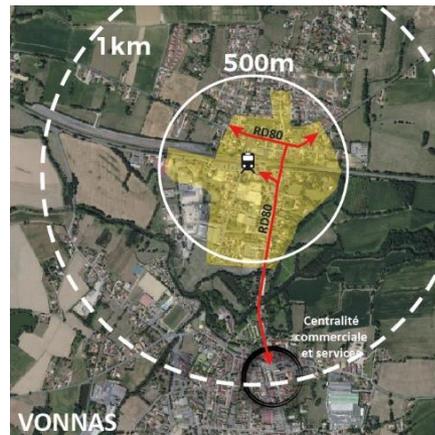
- Des enjeux de connexion aux agglomérations voisines
 - Une offre ferroviaire non exploitée
- Un potentiel de développement en matière de mobilité douce à usage quotidien ET touristique
 - Notamment itinéraires cyclables
- Jouer la carte de la proximité pour limiter les déplacements en voiture
 - +50% des emplois situés dans les villes et les bourgs
- Des enjeux de traversée des bourgs et des villages, notamment ceux implantés sur la RD933, RD80, RD1079



2. Offrir des solutions de mobilité dans un contexte de faible densité

QUELLES ORIENTATIONS EN RÉPONSE ?

- L'accueil des habitants se fait en **recherchant une proximité aux emplois, services et outils de déplacements**
- Favoriser **les déplacements alternatifs à la voiture individuelle** dans les projets d'aménagement (par exemple, créer des liaisons douces dans le cadre d'un projet de lotissement).
- Le SCoT identifie des sites stratégiques pour **le développement d'aires de covoiturages**
- Conforter **l'accessibilité piétonne et cyclable des gares, et encourager leur intermodalité** (stationnement multimodal)



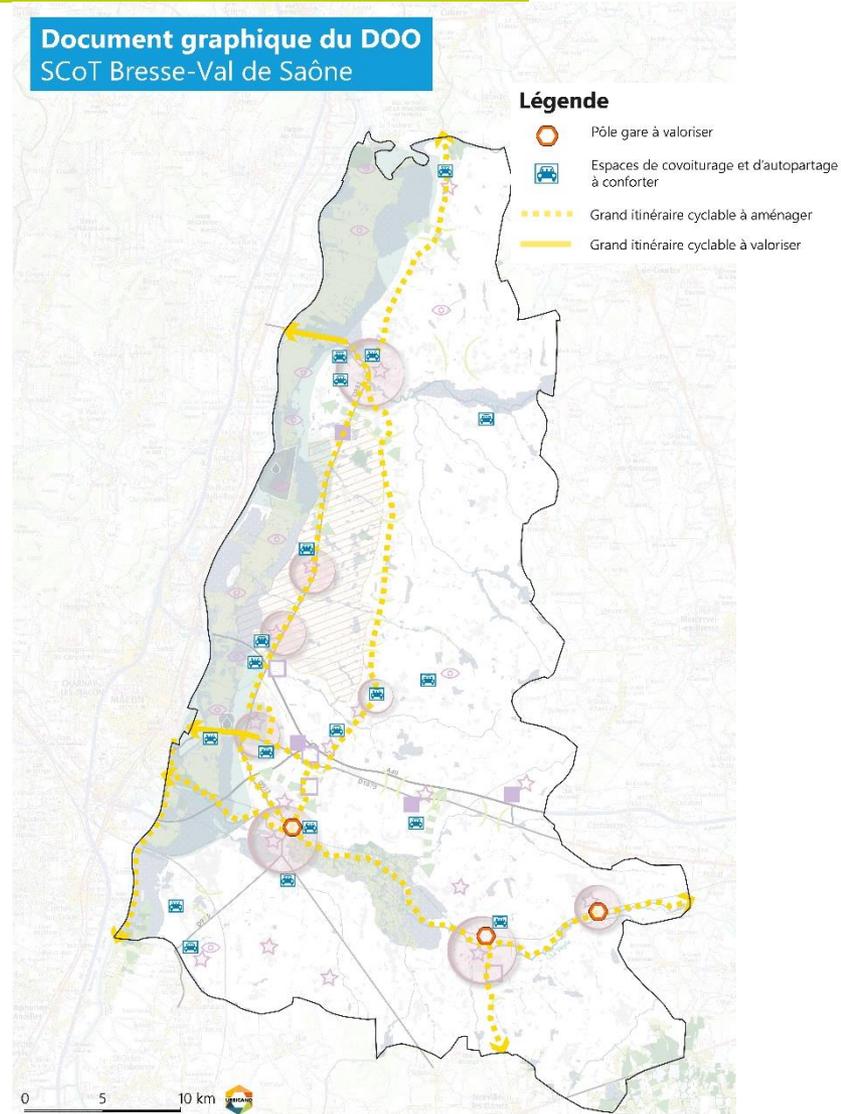
● Espaces à enjeu pour la densification

↔ Itinéraires doux à conforter

Document graphique du DOO SCoT Bresse-Val de Saône

Légende

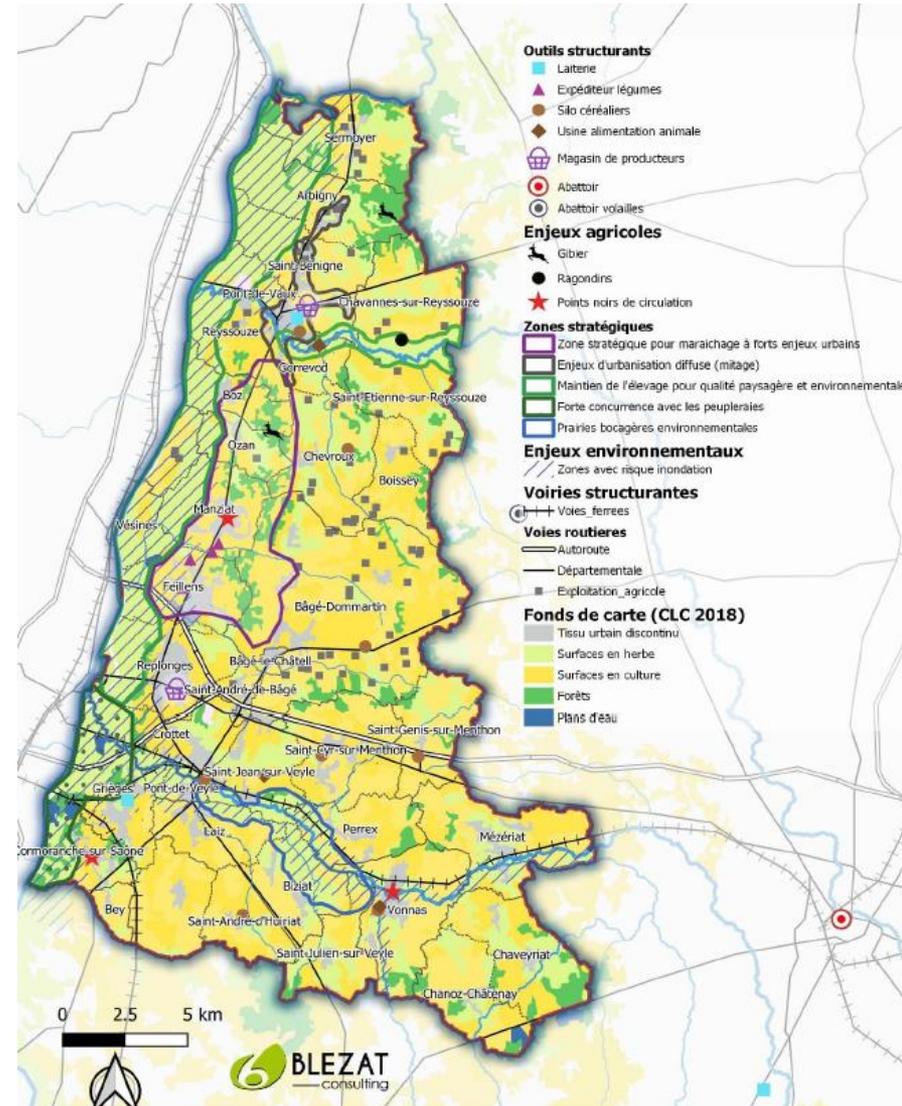
- Pôle gare à valoriser
- 🚗 Espaces de covoiturage et d'autopartage à conforter
- ⋯ Grand itinéraire cyclable à aménager
- Grand itinéraire cyclable à valoriser



3. Faire de l'espace agricole un pilier de l'organisation du territoire

QUELS ENJEUX IDENTIFIÉS ?

- **Des espaces agricoles très diversifiés du fait d'une bonne diversité des terroirs**
 - *Filières dominantes dynamiques (céréales, maraîchage, lait)*
- **Un besoin de réaffirmer la place de l'agriculture, en tant qu'activité économique, dans l'aménagement du territoire**
- **Des productions de qualité et des productions locales à valoriser**
 - *AOC volaille de Bresse, Croissance des circuits courts*
 - *Présence d'outils de transformation et de commercialisation à proximité des zones de productions*
- **De multiples rôles de l'agriculture à maintenir**
 - *Entretien des paysages (prairies inondables entretenues grâce à l'élevage bovin), préservation de la biodiversité avec le réseau bocager, etc.*

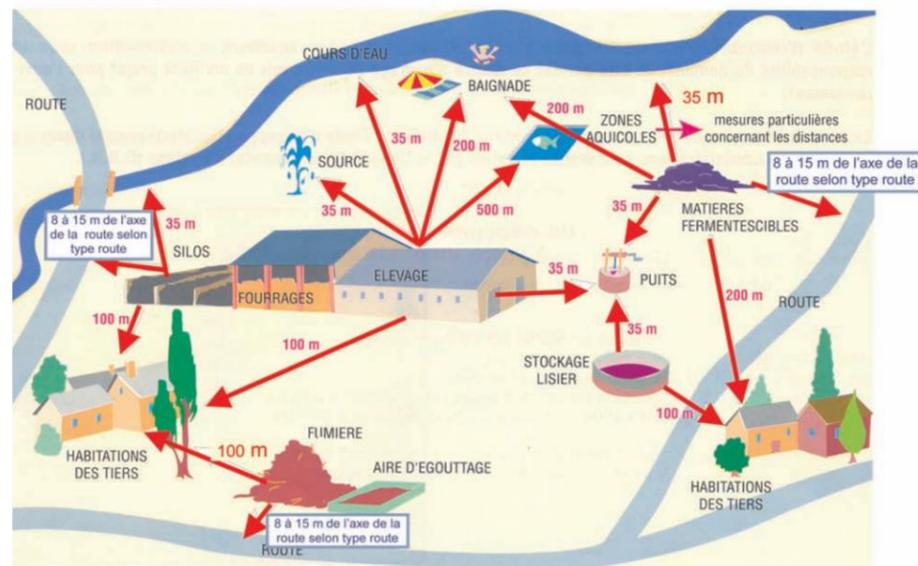


3. Faire de l'espace agricole un pilier de l'organisation du territoire

QUELLES ORIENTATIONS EN RÉPONSE ?

- Le SCoT prévoit de **protéger plus fortement les espaces agricoles**, en particulier les espaces stratégiques comme les parcelles exploitées en cultures spécialisées / support de diversification et le secteur stratégique d'espaces maraîchers
- Il s'agit aussi de **faciliter la vie des exploitations** : permettre l'accueil des bâtiments agricoles, faciliter les déplacements des engins, etc.
- **Protéger de l'urbanisation les terrains à forte valeur agricole**
- **Limiter la constructibilité** (maison, bâtiment économique, etc.) dans un rayon de 150m autour des bâtiments d'exploitation d'élevage

DISTANCES D'IMPLANTATIONS POUR LES ÉLEVAGES SOUMIS AU RÉGIME DES INSTALLATIONS CLASSÉES*



Temps d'échanges

Des questions / remarques sur ces orientations ?

4. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activités économiques

QUELS ENJEUX IDENTIFIÉS ?

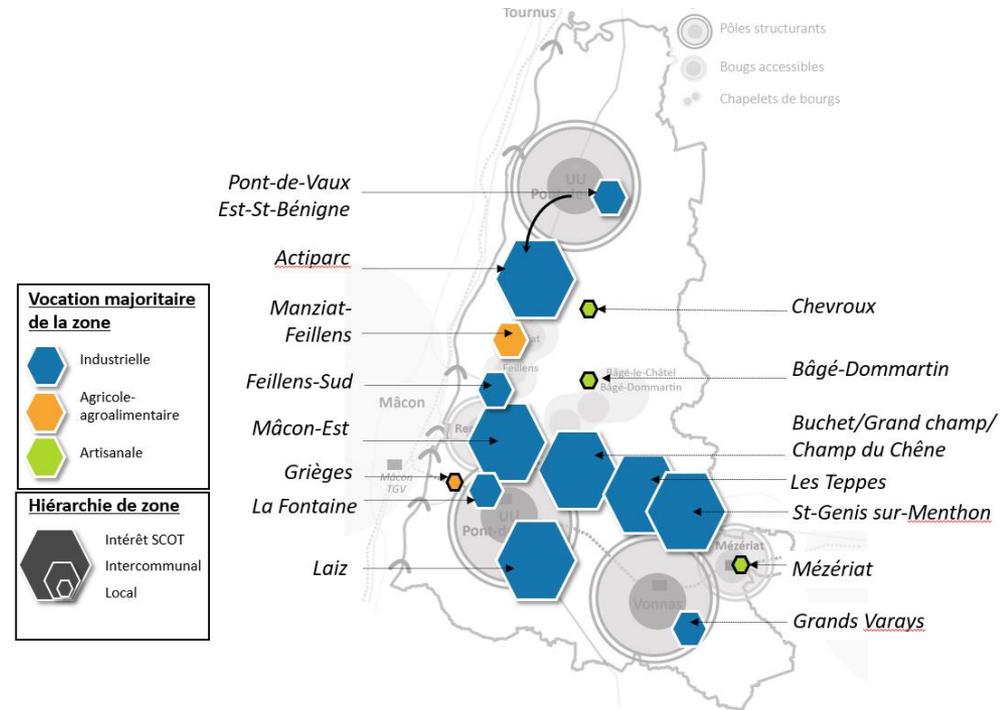
- **Une position géographique stratégique**
 - *Entre deux agglomérations, infrastructures de transport de qualité (autoroute, ferroviaire, fluvial), ...*

- **Une logique d'implantation des entreprises et des zones d'activités économiques diffuse**
 - *Provoquant une surcharge des flux des axes secondaires, renforcement des nuisances entre habitation et activités*

- **Enjeu de maintien des activités économiques et des emplois pour éviter la résidentialisation du territoire**
 - *Les actifs du territoire travaillent majoritairement à l'extérieur*

- **Des enjeux de qualités des zones d'activités économiques**
 - *Intégration paysagère, mutualisation, numérique, accessibilité modes doux, etc.*

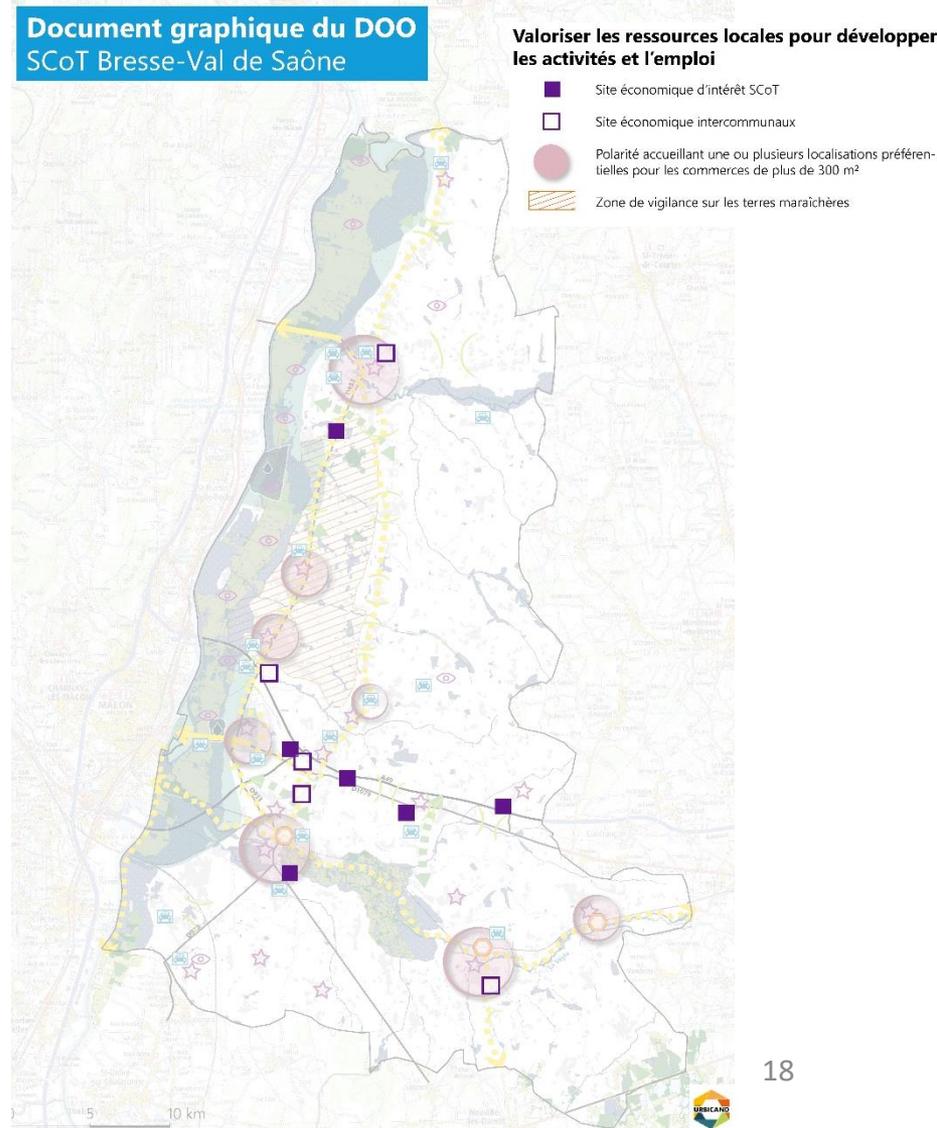
Hiéarchisation des sites et zones d'activités existantes et futures



4. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activités économiques

QUELLES ORIENTATIONS EN RÉPONSE ?

- Le SCoT définit une enveloppe foncière de **120 ha dédiée à l'accueil des activités économiques à l'horizon 2040**. Les PLUi devront identifier les zones économiques susceptibles d'accueillir un développement économique et le quantifier (en hectare).
- Il s'agit aussi de recenser le potentiel foncier existant au sein du tissu bâti (foncier libre ou renouvellement) pour mieux cibler le développement.
- Le SCoT **fixe des principes de qualité pour les nouveaux sites ou les extensions** : qualité environnementale et paysagère des aménagements, desserte par différents modes de déplacements, desserte en très haut débit...

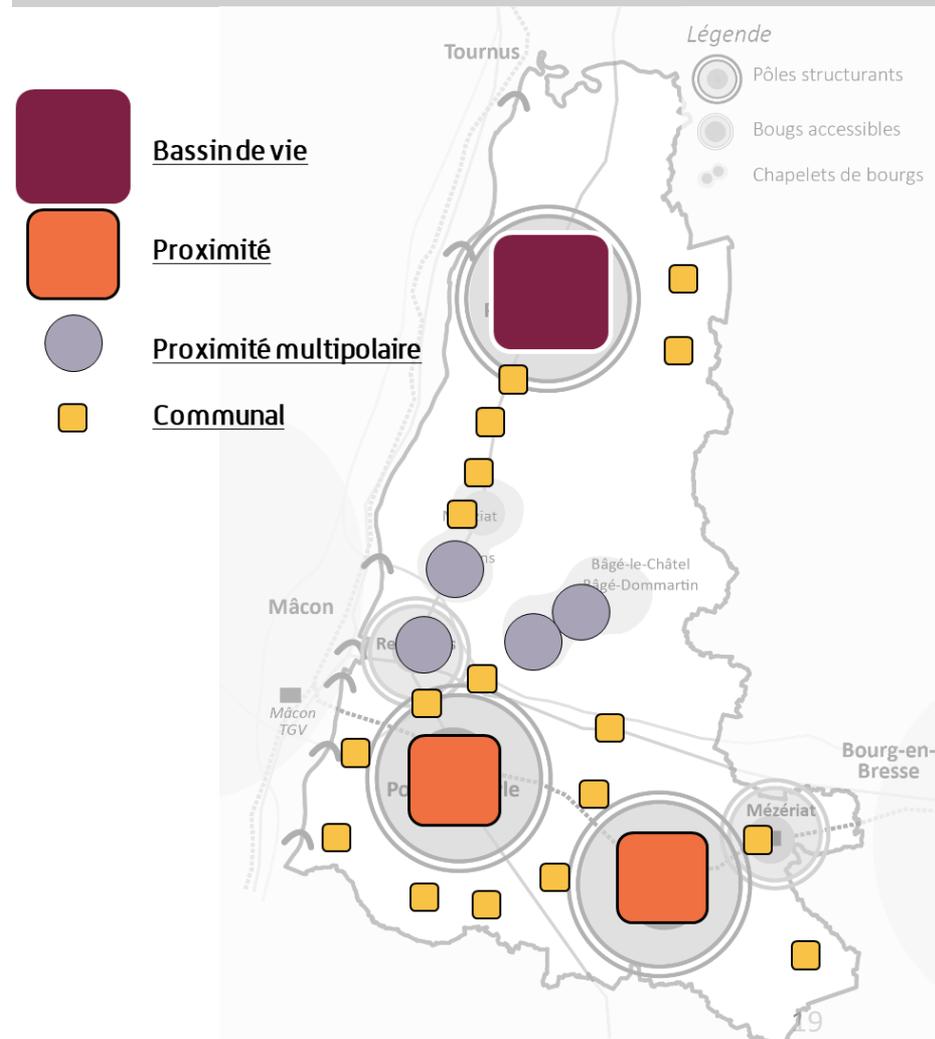


5. Encadrer le développement commercial

QUELS ENJEUX IDENTIFIÉS ?

- Une offre diffuse, qui peut amener des effets de concurrence
- Bassin de vie de Pont-de-Vaux et pôles de proximité de Vonnas et Pont-de-Veyle
 - Enjeu de préservation des linéaires commerciaux et mixtes (habitat, santé, commerces...) et de limitation des possibilités de développement des petites cellules commerciales en zone périphérique
- Offre de proximité multipolaire de Replonges, Feillens, Bâgé-le-Châtel et Bâgé-Dommartin
 - Enjeu de maintien du maillage du territoire pour les besoins quotidiens et recherche d'un équilibre entre les commerces des centralités et/ou axes commerçants et les ensembles commerciaux
- Enjeu de maintien de l'offre de première nécessité et de restauration dans les villages

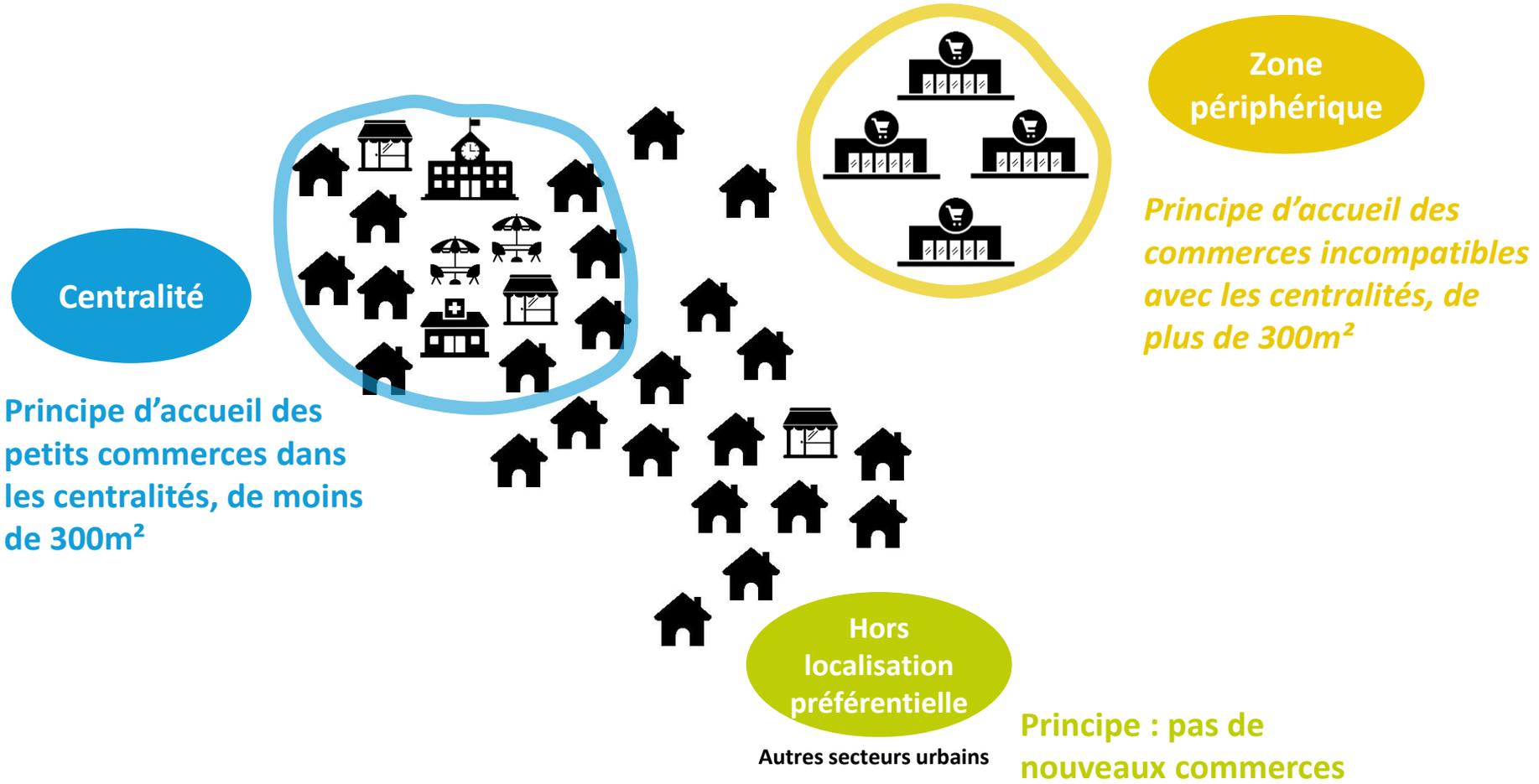
MAILLAGE COMMERCIAL DU SCOT BRESSE VAL DE SAONE HORIZON 2040



5. Encadrer le développement commercial

QUELLES ORIENTATIONS EN RÉPONSE ?

- Le SCOT définit **des zones préférentielles pour l'implantation de nouveaux commerces** (mais pas à la parcelle)

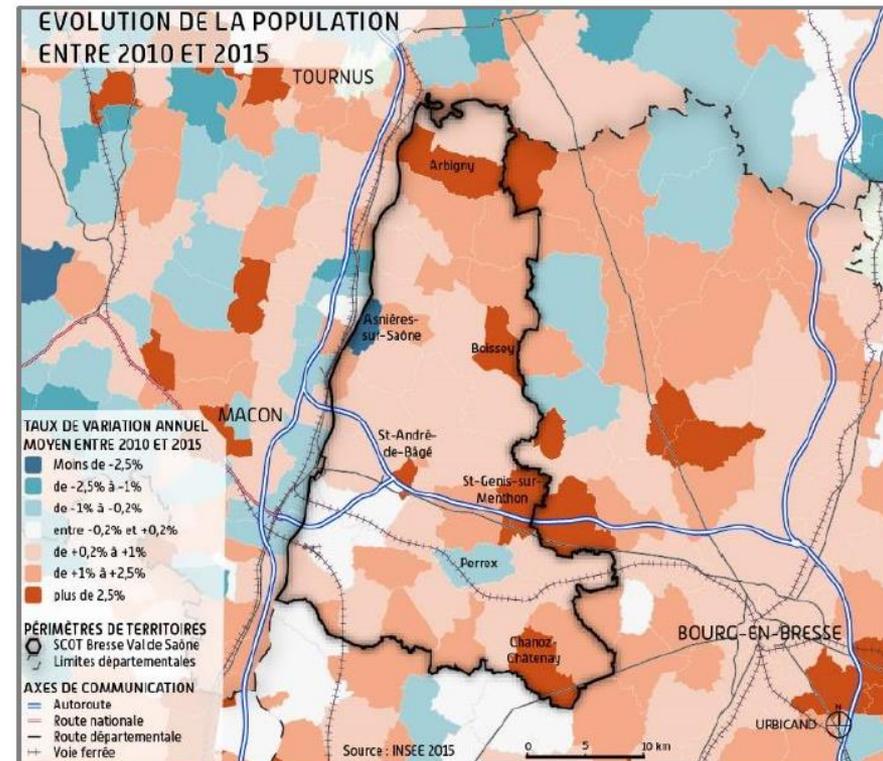


Activités non comprises : cafés-hôtel-restaurant, campings, discothèques, stations essence, parc de loisirs, ...

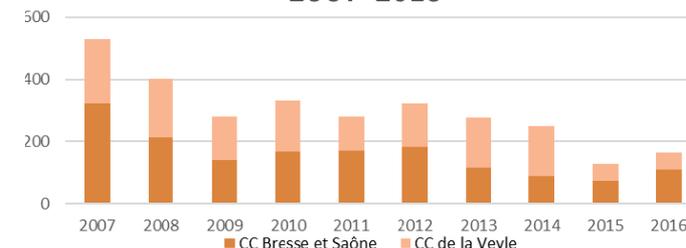
6. Planifier la production de logements à l'horizon 2040

QUELS ENJEUX IDENTIFIÉS ?

- **Un territoire attractif en raison d'une bonne situation géographique**
 - *Croissance démographique de +1% entre 2010 et 2015, avec un léger ralentissement*
- **Des besoins en logements qui évoluent et qui demandent une diversité de logements**
 - *Viellissement de la population, diminution de la taille des ménages, ...*
 - *Le modèle pavillonnaire dominant*
- **Des enjeux de maintien de l'offre de logements dans les bourgs « urbains »**
 - *Villes de Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle et Vonnas accueillent une population plus diversifiée et plus fragile*
- **Un enjeu d'adéquation entre l'accueil de population et les capacités du territoire (ressources naturelles, dimensionnement des équipements, ...)**
- **Une consommation foncière importante pour de la production de logements**



NOMBRE DE PERMIS DE CONSTRUIRE 2007-2016



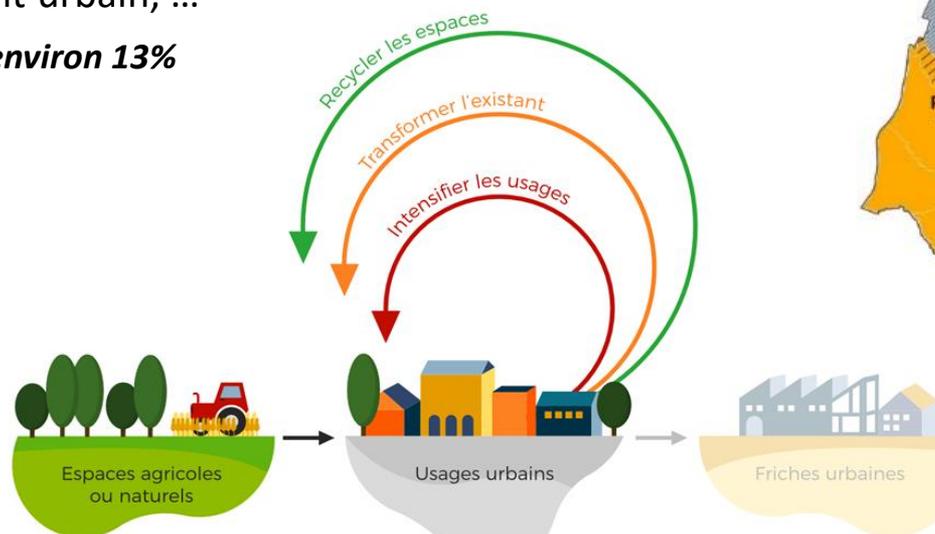
6. Rééquilibrer les besoins en logements en fonction de l'armature urbaine du SCoT

QUELLES ORIENTATIONS EN RÉPONSE ?

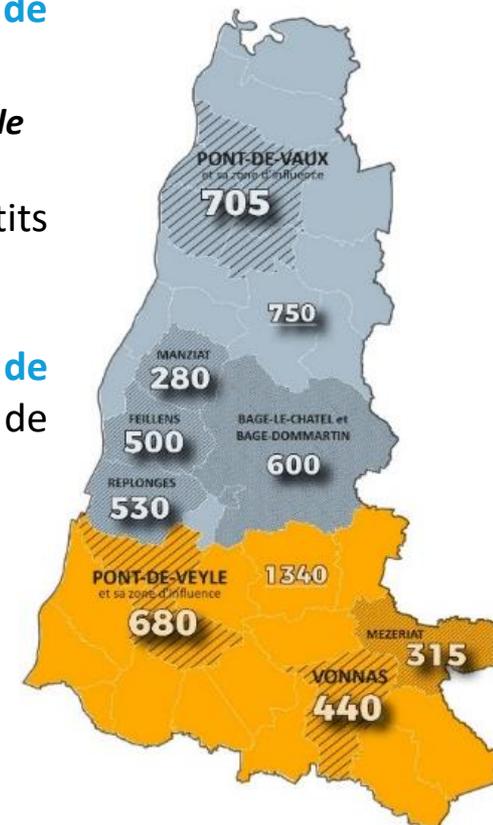
- Le SCoT prescrit **des objectifs de production de logements par niveaux de polarités** sur la période 2022-2040 :
 - **6 150 logements dont 3 370 sur la CC Bresse et Saône et 2 780 sur la CC Veyle**
- Le SCoT prévoit de **construire des logements diversifiés** : locatifs, petits logements, logements adaptés pour les personnes âgées, etc.
- Le SCoT prescrit **un objectif minimum à atteindre de production de logements sans consommer de nouveaux espaces**: rénovation de l'existant, renouvellement urbain, ...
 - **820 logements, soit environ 13%**



Exemple : un ancien hôtel transformé en appartements à Pont-de-Vaux grâce à l'OPAH



Solutionslocales.fr



6. Rééquilibrer les besoins en logements en fonction de l'armature urbaine du SCoT

QUELLES ORIENTATIONS EN RÉPONSE ?

- Concernant la construction neuve, le SCoT **prescrit un minimum de logements à réaliser dans les dents creuses**
 - 20% des logements, soit 675 logements sur la CC Bresse et Saône et 550 logements sur la CC Veyle
 - Toutes les dents creuses n'ont pas vocation à être urbanisées ! (vergers, potagers, vues paysagères remarquables, ...)
- Le SCoT prescrit également **un objectif minimum de densité brute à atteindre en moyenne par type de polarité** (construction en dent creuse et en extension)

Définition de la densité brute :

Elle prend en compte l'intégralité de la surface utilisée par l'opération sans exclusion (équipements publics, voiries, espaces verts...)

Nombre de logements par ha

Pôles structurants	25 lgts /ha
Zone d'influence	18 lgts /ha
Bourgs accessibles	18 lgts /ha
Chapelet de bourgs	18 lgts /ha
Villages	15 lgts /ha

L'exemple d'un bourg centre



- Le SCoT prescrit des **plafonds fonciers**

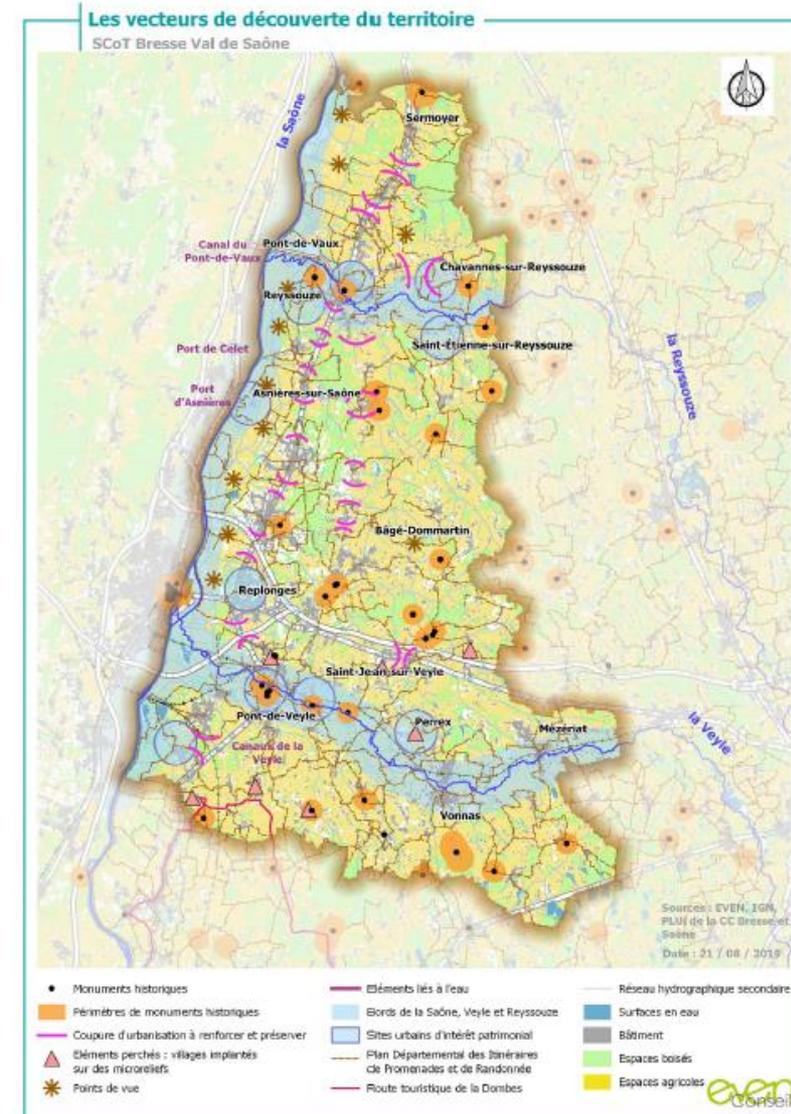
Territoire	Nombre total de logements à produire (2022-2040)	Dont logements sans foncier (2022-2040)	Dont logements en construction neuve (2022-2040)	Plafonds de consommation foncière (2022-2040)
CC de Bresse et Saône	3 370 logements	400 logements	2 970 logements	165 ha
CC de la Veyle	2 780 logements	420 logements	2 360 logements	137 ha
Total (SCoT)	6 150 logements	820 logements	5 330 logements	302 ha

**Soit 40 logements sur 1,95 hectares:
20 logts/ha en moyenne**

7. Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines

QUELS ENJEUX IDENTIFIÉS ?

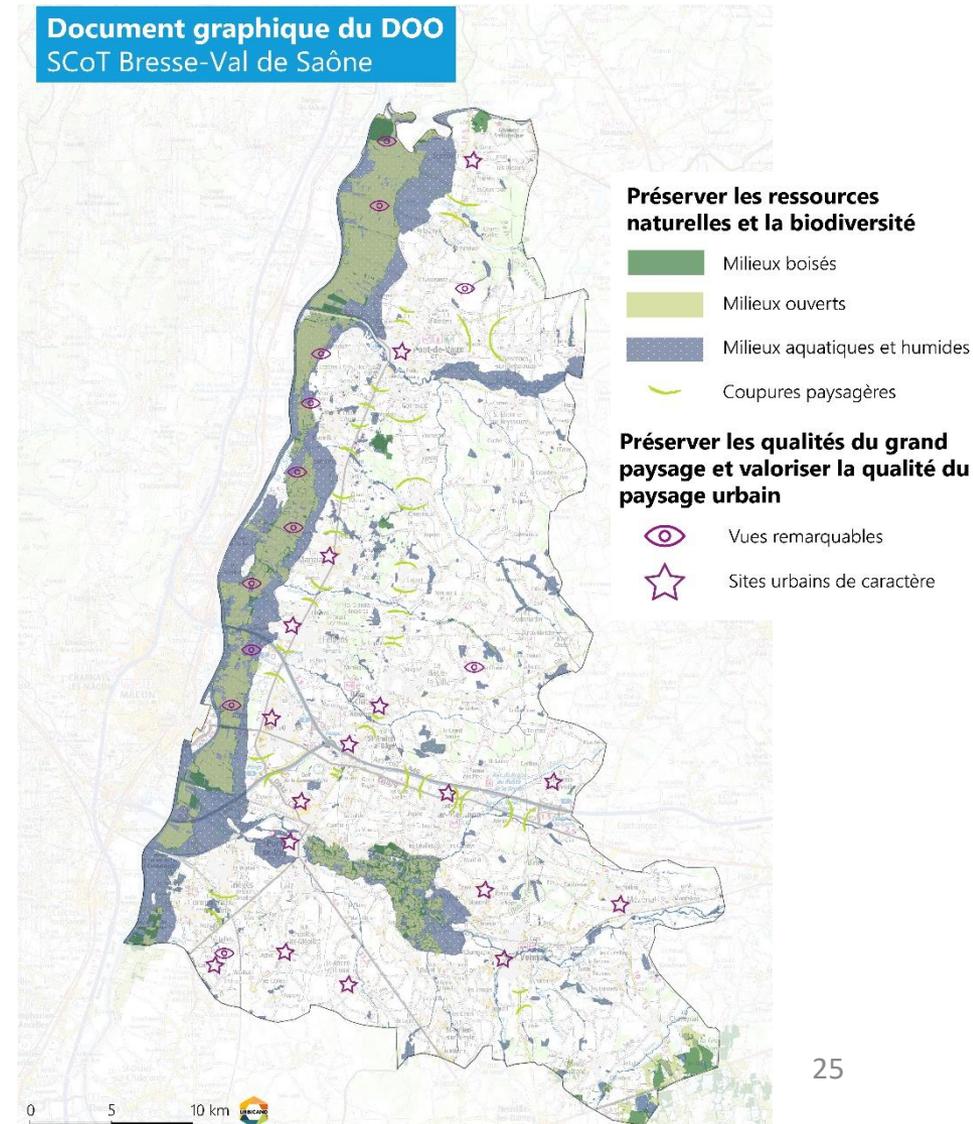
- **Une qualité du cadre de vie significative et à valoriser**
 - Des vallées remarquables et structurantes, l'importance du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau, le patrimoine Bressan...
 - Un réseau bocager conservé bien que menacé, support identitaire mettant en scène le paysage
- **La banalisation lente mais progressive d'un territoire à valeur patrimoniale et historique**
 - La tendance à l'urbanisation linéaire et le mitage qui impactent les paysages
- **Des entrées de bourgs et des paysages dévalorisés par une mauvaise insertion des nouvelles zones d'activités et des espaces résidentiels**
 - Un enjeu de valorisation des transitions « urbain / rural »



7. Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines

QUELLES ORIENTATIONS EN RÉPONSE ?

- Le SCoT **protège les éléments paysagers** : vues remarquables, silhouettes de village, entrées de villes et de villages, ...
- Le SCoT vise à **encadrer la qualité des nouvelles constructions dans les documents d'urbanisme**
 - Assurer une qualité des projets urbains à proximité des éléments de patrimoine remarquable, au sein des sites urbains d'intérêt patrimonial, en entrée de ville / village
 - Assurer une qualité paysagère des nouvelles zones urbaines (lotissements, extensions d'une zone d'activité, ...)
- Le SCoT **proscrit le développement urbain systématique le long des axes et le mitage**. Il demande d'intégrer des critères topographiques et paysagers dans le choix de la localisation des zones à urbaniser.



**Des questions /
remarques sur ces
orientations ?**

Echanges avec la salle

- Quelles questions / remarques par rapport à la présentation du projet de PADD ?
- Quels éléments vous semblent importants à approfondir dans le cadre du SCOT ?

